

Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de MURET

COMMUNE

Envoyé en préfecture le 08/08/2024
Reçu en préfecture le 08/08/2024
Publié le
ID : 031-213101652-20240808-2024_121-AR

ARRETE N°2024 - 121

PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP).

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L581-14 et suivants et R 581-72.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R.123-1 à R 123-27 ;

Vu la délibération n°2023-05-05 du 16 Février 2023 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité et définissant les modalités de la concertation

Vu la délibération n°2024-01-20 du 11 Avril 2024 arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité de la commune de Eaunes

Vu la décision N° E24000090/31 en date du 05 Juillet 2024 de M. le Président du tribunal administratif de TOULOUSE désignant Mme Karine FRAGONAS en qualité de commissaire enquêteur

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

A R R E T E

Article 1^{er}. Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune de EAUNES.

Le Règlement Local de Publicité permet d'adapter à réglementation nationale de la publicité extérieure aux spécificités du territoire communal en adoptant des dispositions plus restrictives que ce dernier.

Article 2. Madame Karine FRAGONAS, Chef de Projet chez DECOSET, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du tribunal administratif.

Article 3. L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 16 Septembre 2024 8h30 au mercredi 16 Octobre 2024 15h30.

Article 4. Le dossier de projet de RLP et les pièces qui l'accompagnent, ainsi que les avis des personnes publiques associées et consultées, seront disponibles :

- sur le site internet suivant www.mairie-eaunes.fr
- en format papier à la mairie d'EAUNES aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;

Article 5. Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie d'EAUNES aux jours et heures suivants :

- Lundi 23 Septembre de 13h30 à 15h30
- Mercredi 16 Octobre de 13h30 à 15h30

Article 6. Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie ;

- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete.publique@mairie-chaunoy.com
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Chaunoy, 1121-AR, Champs de Vignes - 31600 EAUNES ;

Article 7. Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci ;

Article 8. A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune d'EAUNES le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées ;

Article 9. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- sur le site internet de l'enquête publique ;
- sur support papier, à la mairie où s'est déroulée l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture.

Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur ;

Article 10. A l'issue de l'enquête publique, le projet de Règlement Local de Publicité, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du publics et du rapport du commissaire enquêteur, est approuvé par le Conseil municipal.

Article 11 Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès du Service Urbanisme, 1 Place des champs de Vignes, EAUNES 31600.

Article 12 Le commissaire enquêteur et le Maire de la commune de Eaunes sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Au Préfet du département de la Haute-Garonne
- Au commissaire enquêteur
- Au Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à EAUNES le 08/08/2024

Pour le Maire
L'adjoint délégué,

J-F PROUDHOM

